

1. Introduction

Le présent règlement décrit les modalités d'élection des membres de la Commission du Personnel (CP) de l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB).

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

2. Droit de vote et éligibilité

Tous les collaborateurs soumis à la Convention collective de travail (CCT SAN VD) travaillant au sein du HIB sont autorisés à voter.

L'éligibilité pour être membre de la CP est définie dans le règlement de la commission du personnel au point 4.1

3. Circonscription électorale

- secteur des soins : 3 membres
- secteur médico-technique : 1 membre
- secteur intendance et logistique : 2 membres
- secteur administratif : 1 membre

4. Commission électorale

Les élections sont organisées par une commission électorale; celle-ci est composée de deux membres de la CP et de deux représentants de la Direction générale, dont le Directeur des ressources humaines. La commission électorale est garante du déroulement conforme et impartial de ces élections. Les autres membres de La CP apportent leur aide à la préparation et la tenue des élections.

5. Date de l'élection

Chaque élection se déroule au cours des trois derniers mois d'un mandat. Chaque mandat débute le 1^{er} janvier. La durée du mandat est de 3 ans. La réélection consécutive d'un membre est possible.

6. Appel aux candidatures

Tout collaborateur intéressé dispose d'un délai de 15 jours, pour déposer sa candidature par écrit à la commission électorale.

Au terme de ce délai, la commission électorale récolte, confirme et communique la liste des candidats. Elle est publiée par affichage au moins 15 jours avant le début des votations.

Les votations se limitent aux candidats annoncés. Si le nombre de candidats est inférieur à 7, les votations sont maintenues.

7. Scrutin et élection

La commission électorale met à disposition des collaborateurs des urnes sur les sites de Payerne et d'Estavayer-le-Lac pour la collecte des scrutins, durant 15 jours. Au terme du délai annoncé, plus aucun bulletin ne sera comptabilisé.

8. Dépouillement

La commission électorale est chargée du dépouillement. Elle contrôle et décide de la validité des bulletins déposés.

Les candidats élus sont ceux qui auront recueilli le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité du nombre de voix, un tirage au sort est organisé par la commission électorale pour départager les candidats, en leur présence.

Si lors des élections toutes les circonscriptions ne présentent pas de candidats, des membres pourront être élus dans les autres secteurs pour compléter l'effectif.

9. Publication des résultats

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges vacants, un nouvel appel à candidature est lancé. Ces nouveaux candidats intéressés hors élections, seront présentés à l'Assemblée Générale (AG), en vue d'une élection complémentaire, à main levée.

En l'absence de candidats élus représentés dans un secteur, les candidats non élus dans d'autres secteurs seront aussi présentés pour élection à main levée lors de l'AG.

Les noms des personnes élues sont annoncés par affichage au terme du dépouillement.

10. Contestations

En cas d'irrégularité pouvant influencer les élections, la commission électorale organise de nouvelles élections en tenant compte des délais. Les plaintes et réclamations sont à adresser au Président de la CP dans un délai de 20 jours.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement de l'élection entre en vigueur le xxx 2021 et remplace toutes précédentes dispositions.

XXX

Président de la Commission du personnel

Stephan Haensenberger

Président du Comité d'Etablissement

XXX

Vice-Président de la Commission du personnel

Dr Jacques De Haller

Vice-Président du Comité d'Etablissement

Rodolphe Rouillon

Directeur général